

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 25 janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Anne LEBLANC, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absent et excusé : Jonathan SIMON pouvoir à Corinne PELLETIER

Absents non excusés : Nicolas LEDUC, Gérald LE CLANCHE, Pascal GAURY

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil Municipal.

Mme le maire demande à ce que soient rajoutés 2 points à l'ordre du jour :

- Mise en œuvre de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires : @CTES
- Création d'une commission d'attribution des logements.

Accordé à l'unanimité des membres présents.

1. CHARTRES METROPOLE : Prise de compétence archéologie préventive et fouilles programmées

Madame le Maire expose la note du comité des maires du 14 décembre 2017 qui rappelle que la prise de compétence Archéologie concerne :

- La prévention : réalisation des diagnostics archéologiques et l'exécution des fouilles archéologiques préventives
- La recherche : cette mission est essentiellement réalisée sous la forme des fouilles programmées comme celles du Sanctuaire de Saint-Martin-au-Val

Sont associées à ces missions de base la valorisation et l'animation.

Madame le Maire, donne la parole à Mme SIMON, épouse de Jonathan, qui précise que cette prise de compétence par Chartres Métropole permet aux communes d'éviter de passer par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), un service qui sera plus rapide et moins coûteux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Jonathan SIMON, a donné son pouvoir, et ne souhaitait pas participer pas au vote de par son travail, archéologue à la communauté d'agglomération de Chartres,

APPROUVE la prise de compétence telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 21 décembre 2017.

2. Mise en œuvre de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaire : @CTES

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'«Actes» (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'«AB» (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- «Actes», qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un «tiers de transmission», ou «tiers certificateur», homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- «AB» utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il est proposé de consulter les opérateurs de télétransmission.

La commune de THIVARS souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Madame le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la Société SRCI.

3. Projet 2018 – demande de subvention DETR dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

Par lettre circulaire du 26 décembre 2017, la Préfecture d'Eure-et-Loir nous indiquait qu'elle pouvait accompagner financièrement les communes pour un raccordement à @CTES au cours du premier semestre 2018, dans le cadre de la DETR, et sous condition de coupler les coûts de fonctionnement au titre de la première année de télétransmission avec l'acquisition d'un matériel informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires ainsi que l'acquisition d'un système d'impression numérique.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR pour cette réalisation pour un

montant de 852 €, soit 20 % minimum du coût Hors Taxes du projet.

L'acquisition du matériel et de la dématérialisation ne se feront pas avant d'avoir reçu l'arrêté attributif de la subvention.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- DEMATERIALISATION	:	810.00 € HT
- MATERIEL INFORMATIQUE	:	<u>3 450.00 € HT</u>
TOTAL	:	4 260.00 € HT
- subvention DETR (20 %)	:	852.00 €
- AUTOFINANCEMENT	:	3 408.00 €

4. FONDS DE PEREQUATION 2018

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation pour les investissements qui seront réalisés en 2018.

5. Rythmes scolaires rentrée 2018-2019 – demande de dérogation semaine de quatre jours

Madame le Maire rappelle que le retour à la semaine scolaire de 4 jours est de nouveau possible depuis la parution du décret "Blanquer".

En effet, le Directeur Académique a le pouvoir, "sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours".

Madame MARCETTEAU précise qu'une enquête auprès des familles a été réalisée. Le sondage a fait ressortir que 75 % des familles plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis des familles recueilli à travers une consultation indiquant à 75 % un retour aux 4 jours de scolarité pour la rentrée de septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,
- décide que l'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2014 et propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Madame MARCETTEAU ajoute que la majorité des communes de l'Agglomération Chartres Métropole devrait repasser à la semaine de 4 jours dès septembre 2018.

Mme le Maire donne lecture du conseil d'école (parents d'élèves) du 10 novembre 2017 et informe que le prochain Conseil d'école est prévu le 6 février 2018.

Mme le Maire rapporte que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 23 janvier 2018 et a étudié l'impact du retour à la semaine de 4 jours sur l'organisation du temps de travail du personnel communal.

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent Michel BAUDON occupant le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe devrait bénéficier d'un avancement de grade ;

- **DECIDE**
 1. la suppression, à compter du 1er février 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
 2. la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal.

7. Local professionnel : 1 rue Hector Boudon

Mme MARCETTEAU donne la parole à Didier JACQUET et informe qu'elle ne souhaite pas participer au vote concernant l'attribution du logement.

Didier JACQUET rappelle aux conseillers le courrier de Dorothee WIERZBINSKI-SEYWACZ sollicitant un local professionnel.

Les travaux de la maison 1 rue Hector Boudon se terminent et le local peut être loué. Après comparaison avec des communes louant des bâtiments similaires, pour des professionnels, il propose de fixer le loyer mensuel à 600 € et d'établir un bail professionnel.

Après délibération, à la majorité, (Annick MARCETTEAU ne prend pas part au vote et Olivier SOUFFLET s'abstient), il est décidé d'attribuer le logement à Dorothee WIERZBINSKI – SEYWACZ et Yuna BONNEL, pour exercer leur profession : Praticien SHIATSU

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Didier JACQUET, 1^{er} adjoint, pour signer le bail professionnel.

8. Création d'une commission d'attribution des logements

Après sollicitation des membres du conseil municipal, les personnes suivantes sont volontaires :

Annick MARCETTEAU (membre de droit)

Didier JACQUET

Corinne PELLETIER

Daniel BLIN

Fanny BARBIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00